

Accountancy & Advisory Actualités

Lettre d'information de Deloitte Accountancy pour les dirigeants de PME

Mai 2017 - N° 5

Mensuel (sauf en août)

25ème année - Bureau de dépôt: Courtrai 1-2 dép.



Les PME aussi ont aussi intérêt à passer aux factures électroniques

Les PME consacrent beaucoup de temps et d'argent à leurs processus comptables manuels. Cela peut être résolu en automatisant les processus de traitement. Comment s'y prendre?

Sachant qu'un comptable traite en moyenne (manuellement) 9 factures par heure (y compris imputation analytique et réconciliation avec le bon de commande) et que ce nombre peut passer à 60 factures par heure en moyenne dans le cadre d'un traitement entièrement automatisé, l'importance de la "digital finance" apparaît on ne peut plus clairement! Dans la pratique, le flux des achats et des ventes constituent les processus comptables qui prennent le plus de temps. Les services financiers des entreprises y consacrent tellement de temps qu'il ne leur en reste souvent que peu, voire pas du tout de temps pour réaliser des rapports et des analyses clairs, les commenter et les exposer. Une automatisation des transactions peut apporter une réelle solution à ce niveau.

Pourquoi automatiser?

Les opérations manuelles sont considérablement réduites du fait que les factures sont envoyées et reçues automatiquement. Dans ce système l'expéditeur ne doit plus imprimer et envoyer les factures par la poste et le destinataire peut les intégrer automatiquement dans son programme comptable. Le flux d'approbation peut lui aussi être électronique. Les économies sur les coûts sont à l'avenant: non seulement vous pourrez traiter/envoyer un plus grand nombre de factures en moins de temps, mais vous pourrez aussi bénéficier de ristournes en payant vos fournisseurs en temps et en heure et en étant vous-même payé plus rapidement.

Où en êtes-vous?

Prenons l'exemple du traitement des factures d'achat. Si vous ne pouvez pas répondre positivement aux questions

suivantes, il est clair que votre marge d'automatisation est encore grande.

- Les factures d'achat réceptionnées manuellement sont-elles scannées dans votre système comptable?
- Votre organisation promeut-elle la réception électronique des factures d'achat?
- Les factures d'achat sont-elles approuvées pour paiement électroniquement (laptop/tablette/smartphone)?

Comment fonctionne une facture électronique?

Un fournisseur envoie automatiquement par e-mail à ses clients une facture de vente à partir de son programme comptable. Ce mail contient en annexe un pdf de la facture, mais aussi automatiquement une deuxième annexe numérique. Il s'agit d'un fichier e-FFF ou UBL composé virtuellement de deux cents

champs normés environ. Le fournisseur ne doit donc plus imprimer, envoyer par mail et/ou poster ses factures. Le client, à son tour, reçoit ses factures via une app qui peut lire les fichiers e-FFF ou UBL. Cette app est liée au programme comptable et en introduit automatiquement les détails. Le client ne doit donc plus ouvrir le courrier/le mail, trier ses factures et les enregistrer. Une facture électronique est donc synonyme d'avantages pour les deux parties, aussi bien pour le fournisseur que pour le client.

Changement

L'avenir de la facturation sera électronique. Techniquement, il est très facile de proposer tout ce dont ont besoin les sociétés-PME pour passer à la facturation électronique. Ce n'est donc pas à ce niveau que le bât blesse. Le plus grand défi à relever, est celui du changement d'attitude des services financiers des PME vis-à-vis de la "digital finance". Les CFOs, comptables et autres collaborateurs financiers d'une PME doivent être convaincus des avantages en termes d'économie de temps et de coût liés à l'introduction de la facturation électronique.

Deloitte évalue vos processus et systèmes administratifs/comptables actuels et identifie les possibilités de numérisation susceptibles de mener à des économies de temps et de coût. En outre, ils peuvent vous accompagner dans le choix de partenaires logiciels pour mettre en place des programmes adaptés et bénéficier d'un support approprié au niveau du déploiement de ces parcours de changement.

Ulrike Debels, udebels@deloitte.com

Investir avec un avantage fiscal



Si votre entreprise investit, le code des impôts sur les revenus contient une série d'incitants fiscaux sous la forme d'une déduction pour investissement et d'une réserve d'investissement.

Déduction pour investissement

Tous les investissements n'entrent pas en ligne de compte pour la déduction pour investissement ordinaire ou majorée. Les conditions de base sont que les investissements doivent toujours concerner des immobilisations corporelles (p. ex. des machines) ou incorporelles (p. ex. le goodwill, les brevets et les marques) acquises ou constituées à l'état neuf pendant l'exercice comptable et affectées en Belgique à l'exercice de l'activité professionnelle. De plus, ces immobilisations doivent être amortissables sur au moins trois ans.

Une première forme est celle de la déduction pour investissement ordinaire. Depuis le 1er janvier 2016, la déduction pour investissement est permanente et le pourcentage de déduction a été augmenté de 4 % à **8 %** du montant des investissements. S'il n'y a pas de résultat imposable ou si celui-ci est insuffisant pour appliquer la déduction, le solde peut être reporté sur la période imposable suivante.

La déduction pour investissement ordinaire ne peut être appliquée que par les sociétés-PME. Il s'agit des sociétés qui ne dépassent pas plus d'une des limites suivantes: 50 travailleurs en moyenne sur l'année, chiffre d'affaires annuel de 9 millions d'euros (hors TVA) et total du bilan atteint 4,5 millions d'euros. La déduction pour investissement ordinaire ne peut pas, l'année d'application,

être combinée avec la déduction pour intérêts notionnels (mais peut, par contre, l'être avec la déduction des intérêts notionnels reportés). Malgré le pourcentage en baisse constante de la déduction pour intérêts notionnels (0,737 % pour l'exercice d'imposition 2018), il est important de toujours vérifier si votre société-PME a choisi la meilleure solution en termes de déduction pour investissement ordinaire ou de déduction pour intérêts notionnels.

A côté de cette première forme, il existe aussi la déduction pour investissement majorée de **13,50 %** pour:

- investissements en actifs numériques (systèmes de paiement et de facturation numériques, sécurisation des ICT, webshops et caisses blanches);
- investissements dans de nouveaux systèmes d'extraction ou d'épuration de l'air ou de ventilation dans les salles pour fumeurs dans les établissements horeca;
- investissements dans des brevets;
- investissements dans de nouvelles immobilisations destinées à promouvoir la recherche et le développement de produits nouveaux ou de technologies avancées ayant des effets positifs sur l'environnement;
- investissements visant à réaliser des économies d'énergie.

Concernant les deux dernières catégories d'investissement, votre société doit demander elle-même une attestation.

Contrairement à la déduction pour investissement ordinaire, toutes les sociétés peuvent bénéficier de la déduction pour investissement majorée. De plus, le solde non déduit peut être reporté sans limites dans le temps et cette déduction peut être combinée avec la déduction pour intérêts notionnels.

Enfin, seules les sociétés-PME peuvent bénéficier de la déduction pour investissement dans le cadre de la sécurisation de locaux professionnels ou de véhicules d'entreprises. Dans ce cas, le pourcentage de déduction est de **20,50 %**.

Réserve d'investissement

La réserve d'investissement ne doit pas être confondue avec la déduction pour investissement. Cet avantage fiscal permet aux sociétés-PME d'affecter un montant donné à une réserve exonérée quand, dans les trois ans, elle compte investir un montant équivalent dans des immobilisations qui satisfont aux conditions de base de la déduction pour investissement (voir plus haut). Le montant de la réserve d'investissement est limité à maximum **18.750 EUR** par an (voir outil de calcul sur le site web du SPF Finances).

Si la société néglige de procéder à des investissements suffisamment qualifiants dans les trois ans, la réserve devient imposable et des intérêts de retard sont dus. Si les investissements qualifiants sont suffisants et réalisés dans les délais, la réserve d'investissement reste exonérée aussi longtemps qu'elle reste comptabilisée sur un compte distinct du passif. Si un investissement pris en considération est aliéné dans les trois ans, la réserve d'investissement est imposée proportionnellement à la partie de l'investissement qui n'est pas encore amortie. Quand la réserve d'investissement est constituée, la société ne peut pas appliquer la déduction des intérêts notionnels, ni pendant la période imposable concernée, ni pendant les deux périodes suivantes.

Fabrice Dandois, fdandois@deloitte.com

Le conseil de Deloitte

Nous examinons si votre société-PME peut appliquer la déduction pour investissement et si votre société peut constituer une réserve comptable exonérée. Nous vérifions aussi si votre société peut en même temps bénéficier de la déduction des intérêts notionnels.

En bref

Unité TVA: suivi recommandé!

Cette année, l'unité TVA fête ses 10 ans. Lorsque des personnes sont liées au niveau financier, organisationnel et économique (et que ces liens perdurent), elles peuvent créer entre elles une unité TVA. Dans la plupart des cas, cette opération s'avère relativement avantageuse, surtout dans les cas où une société immobilière loue des bâtiments à une société d'exploitation, lui permettant ainsi de récupérer la TVA sur ces bâtiments. Aujourd'hui, il est aussi clairement établi que la mise en place d'une unité TVA n'a de conséquences que sur le plan de la TVA.

Comme annoncé par le ministre des Finances et confirmé par la pratique, il apparaît clairement que l'Administration souhaite contrôler les unités TVA de manière plus approfondie. Il est donc plus que nécessaire de surveiller votre unité TVA. Les conditions nécessaires à la constitution d'une unité TVA sont-elles toujours remplies? De nouveaux administrateurs ont-ils été nommés? Le lien financier est-il resté intact? Des factures intragroupes sont-elles établies? Si ce n'est pas le cas, il peut y avoir dissolution de l'unité TVA, ce qui peut avoir d'importantes conséquences négatives (TVA non prélevée, amendes, intérêts, révisions, ...).

Nicolas Lemaire, nlemaire@deloitte.com

Travailler avec des sous-traitants peut s'avérer dangereux

Dans le cadre des travaux immobiliers (p. ex. le nettoyage), tout comme dans le secteur de la viande ou du gardiennage, vous devez vérifier en ligne si votre partie au contrat a des dettes fiscales ou sociales. Si c'est le cas, vous devez retenir une partie de la facture et la reverser à l'ONSS et/ou au fisc. Dans la négative, vous encourez une amende ou même une responsabilité solidaire (limitée).

Cela, en raison d'une responsabilité en cascade qui permet de réclamer au commettant, dont l'entrepreneur faisant appel à un sous-traitant, le paiement des dettes fiscales et sociales de ce sous-traitant. Il est donc extrêmement important que vous sachiez avec qui vous travaillez et de vous couvrir contractuellement!

Avec le service en ligne *Check Obligation de retenue* vous pouvez, en un clic, vérifier si vous devrez procéder à une retenue sur une facture si vous décidez de confier des travaux immobiliers à une entreprise.

<https://www.checkobligationderetenue.be>

Manon Denis, mdenis@deloitte.com

Travailler comme étudiant indépendant



Un étudiant peut désormais travailler en qualité d'indépendant et ne pas payer de cotisations sociales ou bénéficier de cotisations sociales réduites. Pour cela, il doit avoir entre 18 et 25 ans et suivre des cours sur une base régulière. Tant que ses revenus nets annuels restent inférieurs à 6.648,11 EUR (montant pour l'exercice d'imposition 2018) l'étudiant ne paie pas de cotisations sociales.

Si ses revenus nets dépassent 6.648,11 EUR, mais restent inférieurs à 13.296,25 EUR, l'étudiant indépendant est alors redevable d'une cotisation réduite de 20,5 % sur la partie qui dépasse 6.648,11 EUR. La première tranche de 6.648,11 EUR reste exonérée. Si l'étudiant indépendant gagne plus de 13.296,25 EUR nets, il

doit payer des cotisations sociales sur le montant total.

Un deuxième avantage réside dans le fait qu'un étudiant indépendant reste fiscalement plus longtemps à charge de ses parents. Pour rester à charge, les moyens d'existence nets d'un étudiant ne peuvent pas dépasser 3.200 EUR (montant d'application pour l'exercice d'imposition 2018).

La première tranche de 2.660 EUR gagnée par un étudiant entrepreneur dans le cadre de son activité indépendante n'est pas prise en compte dans le calcul des moyens d'existence. Cette exonération est appliquée sur le montant des revenus bruts, après déduction des cotisations sociales, mais avant déduction des frais.

L'étudiant peut opter pour les frais réels ou l'application d'un forfait de frais de 20 %.

Un indépendant qui rétribue son enfant qui l'aide et déclare cette rétribution au titre de frais professionnels ne peut pas mettre cet enfant à sa charge pour l'exercice d'imposition concerné.

C'est également le cas si l'émolument de l'étudiant est payé par une société dans laquelle un des parents exerce la fonction de dirigeant d'entreprise. Dans ce cas non plus, l'étudiant ne peut plus être à la charge de ses parents si la rémunération payée à l'étudiant dépasse 2.000 EUR bruts avant déduction des frais. Ce montant n'est pas indexé.

Tulay Kasap, tkasap@deloitte.com

Private governance

Donner tout en gardant le contrôle par le biais d'une société civile?



Une société civile est une société qui n'a pas de personnalité juridique et peut être créée, sans intervention d'un notaire, sauf si un bien immobilier est apporté dans la société. Il s'agit d'une forme de copropriété réglementée dont les règles du jeu sont fixées dans des statuts. Nous disposons d'une liberté quasi-totale quant à la rédaction, car la plupart des dispositions légales n'ont qu'un caractère complémentaire. La constitution d'une société civile peut être envisagée afin de maintenir le pouvoir de gestion et le contrôle des revenus de manière centralisée.

Maintien du contrôle et des revenus

La plupart du temps, les parents constituent une société civile, suivie par une donation de la majorité (p. ex. 99 %) de leurs parts de cette société civile aux enfants. Il est en outre possible de faire donation des parts de la société civile, tout en se réservant les revenus du portefeuille-titres. C'est-à-dire que les parents peuvent envisager une donation avec réserve d'usufruit, afin de se voir distribuer les revenus de leur portefeuille. La donation des parts d'une société civile devra d'office être passée par devant un notaire. Ceci implique une taxation en droits d'enregistrement qui s'élève à 3 % (Bruxelles) ou 3,3 % (Wallonie). Une alternative consiste en la donation auprès d'un notaire hollandais. Cette donation en pleine propriété (avec charges et modalités), ainsi que la donation avec réserve d'usufruit pourra être réalisée sans s'acquitter des droits d'enregistrement (sachant que le(s) donateur(s) doit(vent) toutefois rester en vie pendant trois ans pour éviter que des droits de succession seront dus sur le montant de la donation).

Veuillez noter qu'une visite aux Pays-Bas afin de passer une donation avec réserve d'usufruit ne fera plus partis des alternatives pour les résidents flamands (position de Vlabel rentrée en vigueur le 1er juin 2016). Dans sa position du 26 avril 2017, Vlabel a également précisé la notion des souscriptions démembrées dans le cadre d'une donation avec réserve d'usufruit. L'administration de la Région bruxelloise et wallonne ne s'est (jusqu'à présent) pas exprimée dans ce sens, mais il est conseillé de garder les positions de Vlabel à l'esprit, car il existe une incertitude si les autres régions vont s'aligner aux positions de Vlabel dans le futur.

Le conseil de Deloitte

Malgré le fait que les positions prises au niveau de la région flamande ne sont pas d'application en Wallonie et à Bruxelles, il est important d'être attentif quant à la rédaction des statuts. Si vous avez déjà une société civile il s'avère intéressant de vérifier si votre planification répond toujours à votre objectif initial. Les enfants ne doivent-ils pas être plus impliqués dans la gestion? Les charges imposées sont-elles encore nécessaires? L'ensemble est-il encore fiscalement optimal? Une révision périodique avec votre planificateur patrimonial permettra d'éviter ultérieurement à vos héritiers d'éventuelles difficultés ou frais inattendus. Tout estate planning demande un travail sur mesure.

Ine Devoet, idevoet@deloitte.com

Question et réponse

Jargon technique M&A Que signifie plus exactement due diligence?

Le terme anglais '**due diligence**' signifie littéralement "diligence raisonnable". Une diligence qui s'avère extrêmement importante dans le cadre des reprises. Avant que le candidat-acquéreur ne procède à l'achat d'une entreprise, il va essayer, par le biais d'une due diligence – dans la pratique par l'examen des comptes – de déterminer s'il n'y a pas de tuile en vue.

Un examen des comptes se concentre surtout sur les aspects financiers, sociaux et fiscaux d'une société. Mais, cet examen peut aussi être élargi à la vérification d'autres aspects et notamment des aspects technico-environnementaux.

La due diligence est généralement effectuée entre la signature d'une LOI (Letter of Intent) et la signature du contrat d'achat-vente définitif. Cela, parce que les résultats des vérifications effectuées peuvent encore avoir un impact sur les conditions liées à la transaction.

Cet impact peut se situer à 2 niveaux: l'adaptation du prix, p. ex. si certaines hypothèses ne semblent pas se vérifier dans le cadre de l'évaluation effectuée; ou la reprise de certains risques dans des clauses de sauvegarde particulières ou les déclarations et les garanties du contrat d'achat-vente prévoyant que la responsabilité par rapport à ces risques reste dans le chef du/des vendeur(s).

Pierre-Yves Jusniaux, pjusniaux@deloitte.com

Vous avez une question?

Envoyez-nous votre demande d'information par mail à info@deloitte-accountancy.be ou par courrier à Deloitte Accountancy, Rédaction Actualités, Raymonde de Larochelaan 19A, 9051 Gent

Editeur responsable
Henk Hemelaere

La reproduction totale ou partielle de cette publication n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de la rédaction. Malgré tous les soins apportés à cette édition, la rédaction ne peut être tenue pour responsable des erreurs et omissions éventuelles qui subsisteraient dans les textes publiés. Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre correspondant Deloitte habituel, ou téléphonez au numéro 09 393 75 85.

www.deloitteprivate.be



facebook.com/deloitteaccountancy



[@DeloitteAcc](https://twitter.com/DeloitteAcc)



linkedin.com/company/deloitte-accountancy

© 2017 Deloitte Accountancy
Designed and produced by the Creative Studio at Deloitte Belgium

Anvers - Bruges - Bruxelles - Charleroi - Courtrai - Gand - Hasselt - Liège - Louvain - Roulers - Tournai - Zaventem